

BARÈME OFFICIEL DES HONORAIRES

TRANSACTION

Locaux à usage d'habitation, professionnel, industriel ou commercial, cession de droit au bail et de fonds de commerce

IMMEUBLES & TERRAINS

2 000 € TTC	1 666,67 € HT	pour les ventes inférieures à	jusqu'à	20 000 €
3 000 € TTC	2 500,00 € HT	pour la part comprise entre	21 000 € et	40 000 €
5 000 € TTC	4 166,67 € HT	pour la part comprise entre	41 000 € et	80 000 €
6 000 € TTC	5 000,00 € HT	pour la part comprise entre	81 000 € et	140 000 €
7 000 € TTC	5 833,33 € HT	pour la part comprise entre	141 000 € et	200 000 €
8 000 € TTC	6 666,67 € HT	pour la part comprise entre	201 000 € et	240 000 €
9 000 € TTC	7 500,00 € HT	pour la part comprise entre	241 000 € et	270 000 €
10 000 € TTC	8 333,33 € HT	pour la part comprise entre	271 000 € et	300 000 €
4% TTC	3,33% HT	pour les ventes supérieures à	301 000 €	

ESTIMATION DE BIENS

150€ HT

Forfaitaires jusqu'à 80m² habitables

60€ HT

en plus, au-delà de 80m² par heure supplémentaires

Si le bien nous est confié dans les 6 mois suivant l'estimation, les honoraires d'Estimation viendront en déduction des honoraires de vente perçus.

PROGRAMME VEFA

4% HT

du prix de vente T.T.C. de chaque bien

LOCATION

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie :

6 € TTC /m^{2*}

Honoraires de visite, de constitution & analyse de solvabilité du dossier du locataire et de rédaction du bail :

- 20 € TTC /m^{2*} dans les zones au marché locatif tendu (communes ou s'appliquent l'encadrement des Loyers DUFLOT et logement vacants hors zone Abis**)

**Agglomération de Marseille – Aix-en-Provence : Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Bearecueil, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Cabriès, Cadolive, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Marigues, La Destrousse, Eguilles, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Gréasque, Istres, Marnane, Marseille, Martigues, Meyreuil, Mimet, Miramas, La Penne-sur-Huveaune, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Peypin, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Rognac, Roquevaire, Rousset, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Velaux, Venelles, Vitrolles, Saint-Zacharie

- 16 € TTC /m^{2*} dans les autres zones

*répartis à charge égale entre le bailleur et le locataire.

Pour les autres baux

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, d'un montant maximum de 16 % TTC du loyer annuel hors charges au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, répartis à charge égale entre le bailleur et le locataire.

T.V.A au taux actuel de 20%, calculé sur le montant de la transaction réalisée, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

LES HONORAIRES ET FRAIS SONT DUS A LA REALISATION DU CONTRAT

Barème des honoraires au 01/09/2017

BARÈME OFFICIEL DES HONORAIRES

T.V.A au taux actuel de 20% étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

HONORAIRES DE GESTION COURANTE

■ Gestion des Loyers

~ Percevoir tous loyers, charges, dépôts de garantie (dépôts dont le mandataire demeurera détenteur), indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme ou valeur relative au(x) bien(s) géré(s) ;

~ Donner quittance, reçu et décharge, et corrélativement donner mainlevée de toute saisie, opposition et cautionnement

~ Procéder à tous règlements dans le cadre de la même administration et notamment payer, sur demande expresse du mandant et dans la limite du solde de son compte, les charges de copropriété, acquitter sur demande expresse du mandant les sommes dues au titre des impositions et taxes, les récupérer éventuellement auprès des locataires

~ Procéder à la révision des loyers

■ Procédures de recouvrement

■ Gestion des travaux

Rémunération à la charge du mandant fixée à 5 % HT, soit 6 % TTC du loyer mensuel charges incluses

■ Prestations particulières : rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...

Sur demande et devis

LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION

En cas de location ou de relocation

■ Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

A la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5 € TTC /m² habitable pour les biens situés dans les zones au marché locatif tendu* et 4 € /m² habitables pour les biens qui ne sont situés ni en zone tendue ni en zone très tendue*

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 1,5 € TTC / m² habitable

A la charge du Bailleur :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5 € TTC /m² habitable pour les biens situés dans les zones au marché locatif tendu* et 4 € /m² habitables pour les biens qui ne sont situés ni en zone tendue ni en zone très tendue*

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 1,5 € TTC / m² habitable

**Agglomération de Marseille – Aix-en-Provence : Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Beaurecueil, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Cabriès, Cadoilve, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, La Destrousse, Eguelles, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Gréasque, Istres, Marignane, Marseille, Martigues, Meyreuil, Mimet, Miramas, La Penne-sur-Huveaune, Les Pennes-Mirabeau, Peynier, Peypin, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Rognac, Roquevaire, Rousset, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Velaux, Venelles, Vitrolles, Saint-Zacharie

■ Pour les autres baux

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, d'un montant de 8 % TTC du loyer hors charges annuel, au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux TVA est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à charge du locataire.

LES HONORAIRES ET FRAIS SONT DUS A LA REALISATION DES ACTES